



Conseil d'administration du : 26 juin 2026
Délibération n° 2026-06.17

Evolution du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs (RIPEC)

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
VU le décret n°2025-731 du 30 juillet 2025 portant création du régime indemnitaire des chercheurs appartenant au corps des chargés de recherche et au corps des directeurs de recherche du développement durable affectés dans les établissements publics du ministère en charge du développement durable ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2025-731 du 30 juillet 2025 portant création du régime indemnitaire des chercheurs appartenant au corps des chargés de recherche et au corps des directeurs de recherche du développement durable affectés dans les établissements publics du ministère en charge du développement durable ;
VU les lignes directrices de gestion du 18 février 2026 relatives au régime indemnitaire des personnels de recherche du pôle ministériel (MATTE) et de ses établissements publics ;
VU l'avis du Comité social d'administration en date du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve les lignes directrices de gestion, ainsi que leurs annexes, annexées à la présente délibération.

Article 2 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.
La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 21
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 4

Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 juin 2026

Signé par :

Elisabeth Crépon

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON

Pièces jointes : Lignes directrices de gestion et leurs annexes

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : lignes directrices de gestion et leurs annexes

Corps :	Chargés de recherche du développement durable (CR) Directeurs de recherche du développement durable (DR)
---------	---

Groupe de fonctions	Libellés fonctions ENTPE	Montant maxi LDG ministérielles	Montant ENTPE attribué _ Part C2 par groupe de
Groupe 1 Responsabilités particulières ou missions temporaires	Coordinateurs/Coordinatrices masters* Référénts/Référentes ENTPE d'un master accrédité* Pilotes d'instituts thématiques ou de réseau de compétences disciplinaire (COMUE) Missions spécifiques en appui à la stratégie et au pilotage recherche/innovation de l'établissement (lettre de mission confiée par la direction)	6 000 €	1200 € * Le montant est divisé en cas de responsabilité partagée
Groupe 2.1 Responsabilités supérieures	Adjoint/Adjointes de services sur le périmètre ENTPE du laboratoire Chercheurs/Chercheuses en responsabilité d'une équipe sur le périmètre ENTPE du laboratoire Référénts/Référentes formations **	12 000 €	2 000 €
Groupe 2.2 Responsabilités supérieures	Chercheurs/Chercheuses en responsabilité d'une équipe ou de site de l'UMR	12 000 €	3 000 €
Groupe 2.3 Responsabilités supérieures	Chef/ Cheffes de services sur le périmètre ENTPE de l'UMR	12 000 €	5 000 €
Groupe 3 Fonctions de direction	Directeurs/Directrices UMR Directeurs adjoints/Directrices adjointes UMR	18 000 €	8 000 €

** Le versement de la part C2 remplace la valorisation en HETD de cette responsabilité prévue dans les tarifs de vacation